

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
pont de la Trousse-Avenue de Chambéry
N° ST 55 /2023**

LA RAVOIRE, le 05 avril 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, sise 111 rue de la Prairie, 73420 VOGLANS en date du 15 mars 2023,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, pont de la Trousse-Avenue de Chambéry, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de réhabilitation du pont de la Trousse - démolition et reconstruction ouvrage aval.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre, les travaux de réhabilitation du pont de la Trousse - démolition et reconstruction ouvrage aval, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : **Basculement de la circulation sur l'ouvrage amont avec réduction à une voie dans chaque sens** permettant ainsi de laisser la circulation de tous les véhicules y compris ceux du chantier.

2.2 : **L'entreprise devra assurer la continuité du cheminement des piétons.**

Article .3. : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 17 avril 2023 au 15 décembre 2023

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT

Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Voirie

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLES
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR